

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le treize mars à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 9 mars 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire de la Commune.

Présents : MM DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean-Pierre, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, BELAID Magali, BLIN Xavier, HERRGOTT Jean-Jacques, MARLIAC Ghislaine, LECERFF Marie-José, DELHOMMEAU Michel, MICHENAUD Louise, BONNASSIEUX Franck, DUROCHER Yann, VESIER Sylvie, FINOT Lysiane, FRISCH Brigitte, MAS Sandra, GILLOOTS Guillaume, VINCENT Jérôme.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FEUILLET Christine à M. HERRGOTT Jean-Jacques, M. LAURELUT David à M. DARDANT Jean-Pierre.

Absents excusés : MM. CHEVREMONT Céline, COURTAT Laurent.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques HERRGOTT.

Le compte-rendu de la séance du 6 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2015/03/13 - 01

Objet : vote des taux d'imposition directe locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 à :

taxe d'habitation 12,39 %,

taxe foncière (bâti) 36,20 %,

taxe foncière (non bâti) 49,53 %,

après application d'un coefficient de variation uniforme de 1,000000.

N° 2015/03/13 - 02

Objet : approbation du compte de gestion 2014 de la commune.

Vu le Compte de Gestion 2014 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que le Compte Administratif 2014 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2014 de la commune tel qu'il est présenté.

N° 2015/03/13 - 03

Objet : approbation du compte administratif 2014 de la commune.

Pour ce point Monsieur le Maire quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre Dardant, 1^{er} adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2014,

Vu le compte administratif 2014,

Considérant que le Compte Administratif 2014 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2014 de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération, synthétisé comme suit :

Section de fonctionnement	
total dépenses	1 608 598.43 €
Total recettes	2 505 072.35 €
Solde	896 473.92 €
Section d'investissement	
Total dépenses	1 178 248.12 €
Total recettes	1 741 147.85 €
Solde	562 899.73 €

N° 2015/03/13 - 04

Objet : affectation du résultat de l'exercice 2014 de la commune.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2014 :
 Compte R 002 recettes de fonctionnement : 458 786,06 €,
 Compte 1068 recettes d'investissement : 437 687,86 €.

N° 2015/03/13 - 05

Objet : vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Les 4 conseillers municipaux membres du bureau d'associations subventionnées n'ont pas pris part au vote),
VOTE les montants de subventions suivants aux associations au titre de l'exercice 2015 :

ASSOCIATION	proposition BP 2015
ACPB VELO	- €
APEP	400.00 €
ACTP TENNIS	400.00 €
CLUB DE LOISIR	500.00 €
ENTRAIDE DEPLACEMENT	250.00 €
LE BANC DES GALOPINS	500.00 €
LE TIRE BOUCHONS	100.00 €
MCDA GAZOLINEURS	300.00 €
SECOURS POPULAIRE	950.00 €
TAEKWENDO	200.00 €
UFPFD FOOT	3 400.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	400.00 €
CROC LIVRES	1 850.00 €
REGAL ART	500.00 €
TOTAL	9 750.00 €

DIT que ces subventions seront imputées au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

ATTRIBUE une subvention de 21 000 € au CCAS de POMMEUSE au titre de l'exercice 2015,

DIT que la subvention attribuée au CCAS de POMMEUSE sera imputée au compte 657362,

ATTRIBUE une subvention de 24 000 € à la CAISSE des ECOLES de POMMEUSE au titre de l'exercice 2015,

DIT que la subvention attribuée à la CAISSE des ECOLES de POMMEUSE sera imputée au compte 657361,

N° 2015/03/13 - 06

Objet : approbation du budget primitif 2015 de la commune.

Vu le projet de budget pour l'année 2015, validé en commission des finances,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention (Mme Brigitte FRISCH),

APPROUVE le Budget Primitif 2015 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, synthétisé ci-dessous,

PRECISE que ce budget est voté :

- au chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- avec reprise des résultats, après vote du compte administratif.

	Reports 2014	budget 2015	total voté
Section de fonctionnement			
total dépenses	- €	2 423 623.27 €	2 423 623.27 €
Total recettes	- €	2 423 623.27 €	2 423 623.27 €
Solde	- €	- €	- €
Section d'investissement			
Total dépenses	1 274 030.88 €	784 836.73 €	2 058 867.61 €
Total recettes	320 656.55 €	1 738 211.06 €	2 058 867.61 €
Solde	- 953 374.33 €	953 374.33 €	- €

N° 2015/03/13 - 07

Objet : approbation du compte de gestion 2014 « communication ».

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du budget communication tel qu'il est présenté.

N° 2015/03/13 - 08

Objet : approbation du compte administratif 2014 « communication ».

Pour ce point Monsieur le Maire quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre Dardant, 1^{er} adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2014 du budget communication,

Vu le compte administratif 2014 du budget communication,

Considérant que le Compte Administratif 2014 du budget communication est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du budget communication, tel qu'annexé à la présente délibération, synthétisé comme suit :

Section de fonctionnement	
total dépenses	- €
Total recettes	7 490.48 €
Solde	7 490.48 €
Section d'investissement	
Total dépenses	- €
Total recettes	- €
Solde	- €

N° 2015/03/13 - 09

Objet : affectation du résultat de l'exercice 2014 « communication ».

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2014 du budget communication :
Compte R 002 recettes de fonctionnement : 7 490,48 €.

N° 2015/03/13 - 10

Objet : approbation du budget primitif 2015 « communication ».

Vu le projet de budget pour l'année 2015 du budget communication, validé en commission des finances,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention (Mme Brigitte FRISCH),

APPROUVE le Budget Primitif 2015 du budget communication tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, synthétisé ci-dessous,

PRECISE que ce budget est voté :

- au chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- avec reprise des résultats, après vote du compte administratif.

	Reports 2014	budget 2015	total voté
Section de fonctionnement			
total dépenses	- €	7 490.48 €	7 490.48 €
Total recettes	- €	7 490.48 €	7 490.48 €
Solde	- €	- €	- €
Section d'investissement			
Total dépenses	- €	- €	- €
Total recettes	- €	- €	- €
Solde	- €	- €	- €

N° 2015/03/13 - 11

Objet : tarif des photocopies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit le tarif de la photocopie faite en mairie (format A4 en noir et blanc) :

- 0,15 € pour les particuliers,

- 0,05 €, papier fourni, pour les associations communales,
- 0,10 €, papier non fourni, pour les associations communales.

N° 2015/03/13 - 12

Objet : Fonds de Solidarité Logement – convention 2015.

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 1 contre (M. Patrick VILLOINGT) et 1 abstention (Mme Sandra MAS),

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne,
AUTORISE le versement d'une contribution de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 868 € au titre de l'année 2015.

N° 2015/03/13 - 13

Objet : voirie du « Cordon Bleu ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2000, portant classement de la voirie du lotissement du Cordon Bleu dans le domaine public,
Considérant que cette délibération n'a pas été concrétisée,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention (M. Xavier BLIN),

CONFIRME le classement dans le domaine public de la voirie et réseaux divers, sauf les espaces verts, du lotissement du Cordon Bleu.

N° 2015/03/13 - 14

Objet : projet de Parc Naturel Régional (PNR) – désignation du délégué communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 145 du 26 décembre 2012, portant création du SMEP du PNR de la Brie des deux Morins,
Vu les statuts dudit syndicat, article 8,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du comité dudit syndicat,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Joël DUCEILLIER, en qualité de délégué titulaire et M. Patrick VILLOINGT, en qualité de délégué suppléant.

N° 2015/03/13 - 15

Objet : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est maintenant demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, article D1617-19,
Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, ainsi que la location de matériel (Sono, podium, tente de réception, barnum, etc.) ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

PRECISE que les frais relatifs aux diverses prestations, buffets et cocktails servis lors des réceptions officielles, inaugurations et vœux de nouvel an seront imputés au compte 6257 « réceptions ».

Les dites dépenses seront réalisées dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 2015/03/13 - 16

Objet : Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) communal due par ERDF.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R.2333-105,

Considérant la population de la commune,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

N° 2015/03/13 - 17

Objet : Cession du terrain cadastré F416 – L'Hôtel Dieu.

Le Maire expose que le terrain cadastré F 416, au lieu-dit « L'Hôtel Dieu », a été intégré dans le domaine communal suite à la réalisation de la procédure d'intégration des biens sans maître. Il précise qu'un habitant de la commune s'est porté acquéreur de ce bien. Il présente la situation géographique du terrain.

Vu l'estimation des domaines en date du 9 février 2015,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

DECIDE de céder à M. Daniel TESTARD, domicilié 176 rue des Champs Landry 77120 MOUROUX, le terrain cadastré F 416, situé au lieu-dit « L'Hôtel Dieu »,

DIT que cette cession se réalise au prix de 3 260 €, conformément à l'estimation du service des Domaines,

DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21:55, après étude des points à l'ordre du jour.